

TOUT SAVOIR SUR LE CONTRAT ETUDIANT



Besoin de financer vos études ?

Vous cherchez un emploi ponctuel compatible avec vos études ?

Aix Marseille Université recrute régulièrement des étudiants inscrits en formation initiale pour des emplois à durée déterminée réservés via le dispositif « contrat étudiant »



Caractéristiques du contrat étudiant :

- La durée du travail ne peut être supérieure à 670 heures entre le 1^{er} septembre et le 30 juin d'une année universitaire et 300 heures entre le 1^{er} juillet et le 31 août.
Les heures sont proratisées selon la durée du contrat.
- Le contrat étudiant prévoit une majoration de la paie de 10% comme indemnité compensatrice de congés payés.
- Le contrat étudiant est cumulable avec plusieurs contrats étudiants au cours de la même année universitaire au sein du même établissement ou avec des établissements différents, dans la limite du temps de travail prédéfini.
- Le contrat étudiant est incompatible avec tout autre type de contrat au sein de l'Université en dehors d'un autre contrat étudiant.

Avantages contrat étudiant :

- Votre emploi étudiant est compatible avec votre poursuite d'étude
(les cours obligatoires et examens sont pris en compte dans votre planning)
- Vous développez une expérience professionnelle



Obligations du contrat étudiant :

- Vous devez respecter les obligations liées à votre formation (cours obligatoires, présence aux examens...)
- Vous devez respecter les obligations liées à votre contrat étudiant et envers votre employeur
- L'Université peut résilier votre contrat si vous interrompez vos études ou manquez à vos obligations liées à votre formation sans motif légitimes
- Vous ne pouvez pas dépasser 67h par mois tout contrat étudiant confondu.

Les offres étudiantes à Aix-Marseille Université

La liste des emplois étudiants offerts par l'université d'Aix-Marseille est consultable sur le site internet de la direction des ressources humaines, rubrique recrutement, emplois étudiants (lien : http://drh.univ-amu.fr/public_content/emplois-etudiants).



Les conditions pour que je puisse postuler

- Etre inscrit(e) en qualité d'étudiant(e) **en formation initiale**, à la préparation d'un diplôme délivré au nom de l'État ou à la préparation d'un concours de recrutement d'une des trois fonctions publiques.
- Ne pas bénéficier d'un contrat doctoral ou de tout autre contrat de travail (contrat de vacataire ou de vacataire d'enseignement, surveillances d'examen...) conclu avec un EPST ou EPSCP.
- En cas de nationalité hors UE et EEE, présenter les documents indiquant que je suis autorisé(e) à travailler en France.

Les activités qui peuvent m'être confiées

La liste des activités susceptibles d'être exercées dans le cadre d'un contrat étudiant est définie par la réglementation. L'activité confiée doit obligatoirement être choisie dans la liste suivante :



- **Accueil des étudiants,**
- **Assistance et accompagnement des étudiants handicapés,**
- **Tutorat,**
- **Soutien informatique et aide à l'utilisation des nouvelles technologies,**
- **Appui aux personnels des bibliothèques et des autres services,**
- **Animations culturelles, scientifiques, sportives et sociales, actions dans le domaine de la promotion de la santé et du développement durable,**
- **Aide à l'insertion professionnelle,**
- **Promotion de l'offre de formation.**

Toutes les conditions sont réunies pour que je postule

Vous trouverez l'ensemble des renseignements liés aux offres d'emplois étudiants en cours de publication ainsi que le dossier de candidature à remplir sur le site internet de la direction des ressources humaines, rubrique recrutement, emplois étudiants.

Le dossier de candidature doit être complété de tous les documents demandés.

lien : http://drh.univ-amu.fr/public_content/emplois-etudiants



Comment ma candidature sera-t-elle examinée ?

Le service recruteur organise une commission qui examinera l'ensemble des dossiers transmis dans les délais et opérera un choix parmi ceux-ci. Les candidatures sont appréciées prioritairement au regard des critères académiques et sociaux.

Ma candidature est retenue

Si je suis retenu-e, la composante ou la structure m'informera. Mon contrat/avenant me sera transmis ultérieurement pour signature, ainsi qu'une attestation sur l'honneur. La composante ou la structure dans laquelle je suis recrutée m'indiquera mon planning et mes horaires.

Quand serai-je payé(e)?

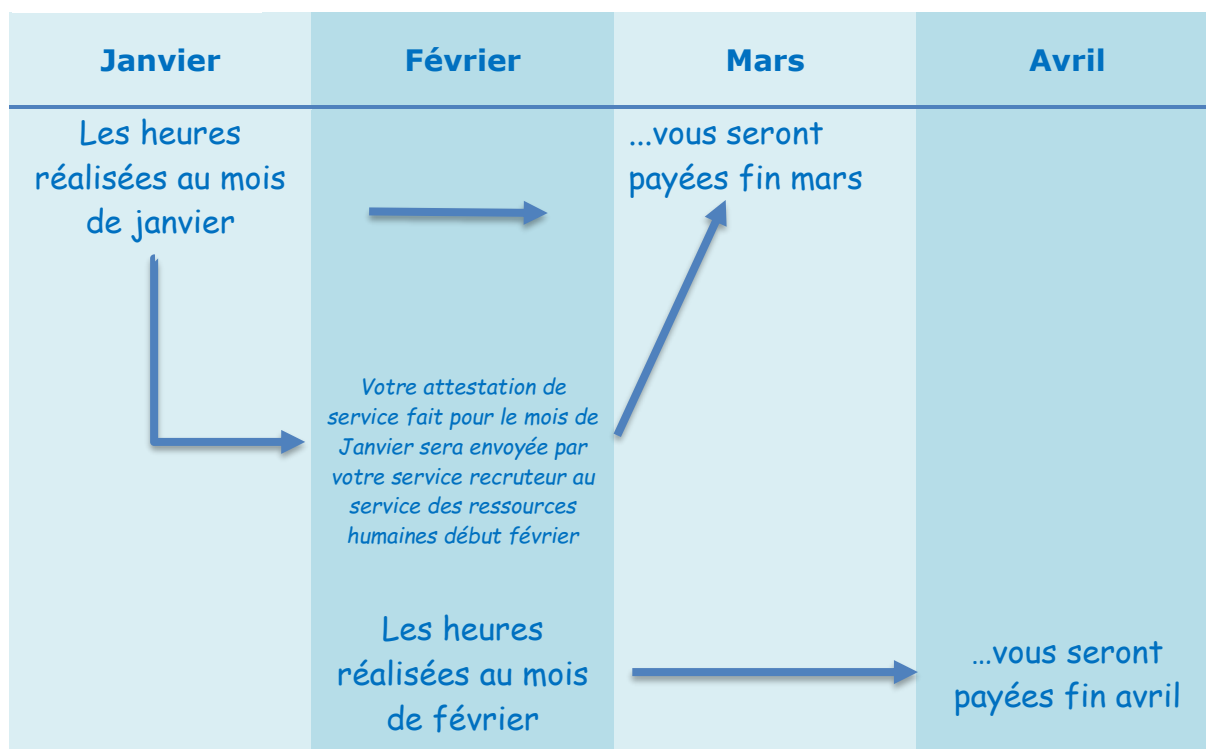
Afin de mettre en paiement les heures effectuées, le service recruteur doit communiquer à la DRH un document mentionnant le nombre d'heures réalisées (et appelé « service fait ») chaque fin de mois. La transmission de ce document est nécessaire pour enclencher la paie.



Dès lors et sous réserve de contrat/avenant signé et de dossier complet, la DRH peut enclencher la paie en fonction du calendrier de paie des personnels de l'établissement.

Le service des Ressources Humaines doit suivre le calendrier de paie défini au niveau national qui prévoit que la paie soit anticipée avec 1mois ½ d'avance. Ce calendrier induit un décalage entre la réception du service fait et le versement des sommes dues sur votre compte bancaire.

A noter, la paie vous est toujours versée en fin de mois.



J'ai une question sur mon contrat, mes salaires. A qui m'adresser ?

La DRH – bureau étudiant (drh-contrats-etudiants@univ-amu.fr) peut vous apporter toutes les réponses aux questions que vous vous posez sur la gestion de votre contrat étudiant.

Où puis-je obtenir mes bulletins de salaire ?

Les bulletins de salaire sont transmis aux agents par voie dématérialisée. L'accès à ces documents s'opère par l'intermédiaire du site de l'ENSAP (espace numérique sécurisé des agents publics de l'État) :

<https://ensap.gouv.fr/web/accueilnonconnecte>

